

# Centre Intercommunal d'Action Sociale du — PAYS GRENAODOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castanet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour -  
Larrivière Saint-Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 19/12/2025  
Reçu en préfecture le 19/12/2025  
Publié le 19/12/2025  
ID : 040-200015204-20251215-CIAS2025\_16-DE



## Séance du Conseil d'Administration

Lundi 30 juin 2025

à 17h30 à Grenade-sur-l'Adour

Procès Verbal

**Étaient Présents :** Jean-Michel BERNADET - Huguette BRAULT - Thierry CLAVÉ - Françoise DELAMARE - Jean-François DELEPAU - Emmanuelle LABAT - Jean-Luc LAFENÊTRE - Jean-Claude LAFITE - Carine LALANNE - Evelyne LALANNE - Christophe LARROSE - Claude LESPES - Philippe OGE - Jean-Pierre PESCAVY - Guy REVEL - Michel SANSOT

**Excusés :** Patrick DAUGA - Jean DUFAU - Eliane HEBRAUD - Françoise LABAT

**Absents :** Martine DESPUJOLS - Anne-Marie DUCOURNAU - Michelle LAFITTAU

Date de la convocation : 24/06/2025

## RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

### 1. ADMINISTRATION GENERALE

- Approbation du procès-verbal de la séance du 7 avril 2025

### 2. RESSOURCES HUMAINES

- Adhésion à la convention de mise à disposition d'un travailleur social
- Adhésion à la convention service remplacement
- Avancements de grade 2025 agent social principal 2<sup>ème</sup> classe

### 3. FINANCES LOCALES

- Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) : Avenant n°8
- Admissions en non valeurs

### 4. SERVICE PETITS TRAVAUX DE JARDINAGE

- Validation du règlement intérieur

### 5. SERVICE PORTAGE DES REPAS A DOMICILE

- Validation du règlement intérieur

### 6. QUESTIONS DIVERSES

M. le Président, installe Madame Emmanuelle LABAT en remplacement de Mme Pascale DESCOUNBES démissionnaire, au titre des membres élus, pour la commune de Bascons, membre désigné par le Président (délibération du 19/05/2025) pour siéger au Conseil d'Administration du CIAS.

## 1 – ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : M. LAFENÊTRE, Président

➤ Approbation CR de la séance du 7 avril 2025



✓ Délibération N° 2025-008

Monsieur le Président expose que le Procès-verbal de la séance du 7 avril 2025 a été adressé à l'ensemble des membres du Conseil d'Administration et demande si ce document appelle des observations de leur part.

Considérant l'absence d'observations de leur part,

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Article 1 :** Adopte le procès-verbal de la séance du 7 avril 2025

**Article 2 :** Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télerecours – [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## 2 – RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : M. LARROSE, vice-président

➤ **Adhésion à la convention de mise à disposition d'un travailleur social**

Monsieur le Président rappelle que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes met à disposition des collectivités un travailleur social du service social par convention, convention à laquelle le CIAS a adhéré pour 3 ans de 2021 à 2024.

L'adhésion à ce service est totalement gratuite et ses interventions portent sur :

- Qualification des acteurs (élus et agents)
- Favoriser le maintien dans l'emploi et le reclassement
- Favoriser le recrutement de travailleurs en situation de handicap
- Accompagner les employeurs dans le recrutement d'apprentis
- Accompagner les employeurs dans la réalisation de diagnostic accessibilité
- Accompagnement de l'agent et de l'employeur
- Montage des dossiers d'aides financières

Durée de 3 ans

Il est proposé un renouvellement de cette convention.

✓ Délibération N° 2025-009

Monsieur le Président rappelle que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes met à disposition des collectivités un travailleur social du service social par convention, convention à laquelle le CIAS a adhéré pour 3 ans de 2021 à 2024.

L'objectif premier du travailleur social est de garantir un certain bien-être aux agents en proposant un accompagnement social favorisant l'harmonie entre la vie professionnelle et la vie familiale.

Son intervention a pour but d'aider les agents à résoudre plus vite et plus efficacement les problèmes personnels et/ou professionnels qu'ils peuvent rencontrer. Ces interventions visent à l'épanouissement, à l'autonomie et à la sérénité de l'agent.

Le travailleur social a un rôle d'écoute, d'accompagnement, de soutien et de conseil. Il prend en compte la situation de l'agent au sein de son environnement professionnel, tout en garantissant la neutralité et la confidentialité de ses interventions. Cette relation externe à la collectivité peut aider les agents à se



confier plus facilement et permet de créer une relation de confiance avec ID:040-200015204-20251215-CIAS2025\_16-DE

L'adhésion à ce service du CDG est totalement gratuite.

La présente convention doit être renouvelée pour 3 années supplémentaires de 2025 à 2027 et prendra effet dès sa signature.

### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **VALIDE** la convention annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à la signer
- Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### ➤ Adhésion à la convention service remplacement

Le Centre de gestion répond aux **besoins ponctuels des collectivités dus à l'absence d'agents** (congé annuel, congé de maladie, etc.), à un surcroît de travail, ou à des besoins saisonniers, en mettant des personnels à leur disposition. Le service emploi-replacement offre aux collectivités la possibilité de recruter des agents en toute sécurité juridique et avec une grande réactivité. Le centre de gestion peut répondre ainsi aux besoins les plus courants : secrétariat de mairie, travaux administratifs, travaux d'entretien, aide à domicile, ... La mise à disposition de personnels plus spécialisés peut également être envisagée. Ainsi il **assure l'ensemble des démarches administratives pour le compte de la collectivité** (D.P.A.E., contrat de travail, rémunération, attestation France Travail, suivi des arrêts maladie en application de la réglementation en vigueur.) De même, il adhère à **France Travail** ce qui évite, en fin de mission, aux collectivités n'ayant pas conventionné avec cet organisme l'indemnisation des agents au titre des allocations chômage.

Monsieur le Président expose à l'assemblée que le CIAS peut, dans le cadre des formations d'aide à domicile organisées par le CDG40, le CNFPT, avoir recours au service remplacement. La convention est établie pour une durée indéterminée et peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties.

Cette convention définit les modalités de mise en œuvre des remplacements (recrutement des agents par le centre de gestion, mise à disposition des agents, conditions d'assurance, responsabilités.) ainsi que les conditions financières (remboursement des salaires et charges, participation aux frais de gestion).

#### ✓ Délibération N° 2025-010

Le Centre de gestion répond aux **besoins ponctuels des collectivités dus à l'absence d'agents** (congé annuel, congé de maladie, etc.), à un surcroît de travail, ou à des besoins saisonniers, en mettant des personnels à leur disposition. Le service emploi-replacement offre aux collectivités la possibilité de recruter des agents en toute sécurité juridique et avec une grande réactivité. Le centre de gestion peut répondre ainsi aux besoins les plus courants : secrétariat de mairie, travaux administratifs, travaux d'entretien, aide à domicile, ... La mise à disposition de personnels plus spécialisés peut également être envisagée. Ainsi il **assure l'ensemble des démarches administratives pour le compte de la collectivité** (D.P.A.E., contrat de travail, rémunération, attestation France Travail, suivi des arrêts maladie en application de la réglementation en vigueur.) De même, il adhère à **France Travail** ce qui évite, en fin de mission, aux collectivités n'ayant pas conventionné avec cet organisme l'indemnisation des agents au titre des allocations chômage.

Monsieur le Président expose à l'assemblée que le CIAS peut, dans le cadre des formations d'aide à



domicile organisées par le CDG40, le CNFPT, avoir recours au service établie pour une durée indéterminée et peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE** de l'adhésion au service remplacement
- **VALIDE** la convention annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à la signer
- Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télerecours – [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Monsieur Thierry Clavé rejoint la séance.

➤ **Création de poste suite à avancement de grade 2025 agent social principal 2<sup>ème</sup> classe**

✓ **Délibération N° 2025-011**

Monsieur le Président expose que, conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant les besoins réels des services, les règles fixées par les Lignes Directrices de Gestion et afin d'assurer un service public de qualité, Monsieur le Président propose de créer le poste ci-dessous :

Service	Poste permanent à créer	Nombre de postes
Service d'Aide à Domicile	Agent social Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1

**VU** le Code Général de la fonction publique,

**VU** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, Section I,

**CONSIDERANT** les besoins des services,

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Article 1** : Décide de créer au 1<sup>er</sup> juillet 2025 le poste permanent à temps complet suivant :

Grade	Catégorie hiérarchique	Quotité hebdomadaire	Nbre de postes	Mission
Adjoint social Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	27h30	1	Aide à domicile

**Article 2** : La rémunération et la durée de carrière de cet agent seront fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné.

**Article 3** : Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.

**Article 4** : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télerecours – [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Mme Delamarre rejoint la séance

### 3 – FINANCES LOCALES

Rapporteur : M. LARROSE, vice-président

➤ ***Contrat Pluriannuel d'objectifs et de moyen (CPOM) : Avenant n°8***

Pour rappel, en vue d'obtenir une augmentation de 180 € nets mensuels (250 € brut avec les cotisations salariales et patronales) pour les aides à domicile employées par le secteur public, le Département a acté le 28 janvier 2022 un dispositif landais de revalorisation salariale des personnels des SAD.

Deux décrets (n° 2022-738 et 740) du 28 avril 2022 sont venus par la suite créer un régime indemnitaire dont le montant correspond à la valeur de 49 points d'indice majoré pour les agents territoriaux exerçant les missions d'aide à domicile à compter du 1er avril 2022.

Poursuivant sa mobilisation en faveur de la revalorisation des aides à domicile du secteur public, l'Assemblée départementale a décidé, par délibération n° A-1/1 du 24 juin 2022, d'appliquer le dispositif national en l'amplifiant de la manière suivante :

- élargissement au personnel affecté au portage des repas à domicile ;
- élargissement au personnel administratif des SAD (dans la limite de 5 % de l'enveloppe allouée à chaque service) ;
- maintien de la prise en compte de tous les ETP Aides à domicile quelle que soit leur activité (APA/PCH/aide-ménagère - Aide sociale/autres).

Cette volonté s'est traduite au sein d'avenants aux CPOM signés en 2022.

Cette prime de revalorisation a été « transformée » en CTI, obligatoire et applicable à compter du 1er avril 2022, par la loi de finances rectificative du 16 août 2022 ; les modalités de mise en œuvre ont été précisées par le décret d'application n°2022-1497 du 30 novembre 2022.

Pour les SAD éligibles à cette compensation et effectivement soutenus par le Département, la compensation de la CNSA est égale à la formule suivante :

Nombre d'ETP d'aide à domicile x rapport moyen entre le nombre d'heures APA, PCH, aide-ménagère et le total des heures réalisées par ces services x montant forfaitaire.

Le montant forfaitaire a été fixé par la DGCS à 1 730 €/ETP/an, soit 50 % de 3 460 €.

Le total de la compensation de la CNSA ne peut excéder 50% des coûts effectivement supportés par le Département au titre du dispositif.

Par délibération n°A-1/1 du 10 avril 2025, le Département des Landes a décidé, lors de l'adoption de son budget primitif, de poursuivre son effort financier initié dès 2022 alors que l'État ne compense que partiellement et forfaitairement la revalorisation salariale des personnels des SAD du public (à l'instar de l'associatif).

Le Département des Landes, porteur du plan Bien Vieillir dans les Landes et soutenant une politique active de valorisation des métiers de l'accompagnement, a maintenu son engagement pour 2025 lors de l'adoption de son budget primitif par délibération du 10 avril 2025.

Par la présente contractualisation, le gestionnaire du SAAD s'engage à appliquer le dispositif national de revalorisation des aides à domicile en 2025, et de l'étendre au personnel du portage de repas. Les 5% d'enveloppe supplémentaires seront dédiés à la revalorisation du personnel administratif de catégorie C et remboursables si non utilisées.

Les modalités sont laissées à l'appréciation des collectivités locales gestionnaires dans le cadre de leurs compétences



**Modalités de calcul de la dotation complémentaire forfaitaire et fixative : 43 313 €**

**Revalorisation des rémunérations des aides à domicile (CTI) : 39 570 €**

**Calcul forfaitaire :** nombre ETP consolidés déclarés sur l'année N-1 x 250 € x 12

**Base :** Nombre d'ETP aides à domicile consolidés sur l'année N-1 employés et déclarés par le gestionnaire du SAD quel que soit le statut (titulaire ou contractuel à durée déterminée ou indéterminée) : **13.19**

Définition ETP consolidé sur l'année : ex un ETP recruté pendant 3 mois représente 0,25 ETP sur l'année.

**Taux : 250 € TTC**

**Revalorisation des rémunérations des personnels affectés au portage de repas : 1 680 €**

**Calcul forfaitaire :** nombre ETP consolidés déclarés sur l'année N-1 x 250 € x 12

**Base :** Nombre d'ETP concernés et consolidés sur l'année N-1 employés et déclarés par le gestionnaire du SAD quel que soit le statut (titulaire ou contractuel à durée déterminée ou indéterminée) **0.56**

Définition ETP consolidé sur l'année : ex un ETP recruté pendant 3 mois représente 0,25 ETP sur l'année.

**Taux : 250 € TTC**

**Revalorisation des rémunérations des personnels administratifs : 2 063 €**

**Calcul forfaitaire :** 5% de la dotation annuelle affectée à la revalorisation aide à domicile et personnel affectés au portage de repas

**Modalités de calcul et d'intégration de la régularisation de la dotation 2024 : -12 292 €**

- Dépense engagée par le SAD : **45 069,52 €**
- Dépense éligible au financement départemental : **45 070 €**
- Montant attribué par le Département au titre de l'année 2024 (hors régularisation 2023) : **57 362 €**
- Montant (arrondi) de la régularisation : **- 12 292 €**

**Montant total net de la dotation à verser en 2025 : 31 021 € (1.3 +1.4)**

**Modalités de versement, de justification de la dépense, de contrôle et de régularisation :**

Le montant de la dotation complémentaire au titre de l'avenant 8 sera versé en une fois au cours de l'exercice 2025.

**Le gestionnaire devra avant le 31/03/2026 justifier de la dépense de la dotation perçue en 2025 afin de déterminer le montant définitif de la dotation complémentaire au titre de l'année 2025 et de procéder à la régularisation nécessaire.**

La régularisation interviendra en 2026.

✓ Délibération N° 2025-012



Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-7, L. 313-11, R. 314-130, R. 314-135, R. 314-137, R. 314-138 et R. 314-148, D. 312-1 à D. 312-5-1,

Vu la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale

Vu la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment son article 49,

Vu la Loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 dite Loi ELAN et notamment son article 125,

Vu la Loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022,

Vu le décret d'application n°2022-1497 du 30 novembre 2022,

Vu la Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour

Vu le Décret n°2004-613 du 25 juin 2004 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile, des services d'aide et d'accompagnement à domicile et des services polyvalents d'aide et de soins à domicile,

Vu le Décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté du 3 mars 2017 fixant le contenu du cahier des charges du CPOM prévu au IV ter de l'article L313-12 du Code de l'action sociale et des familles et à l'articulation des CPOM prévue à l'article L313-12-2 du même Code,

Vu la Délibération n°A du 28 janvier 2022 relative à la reconnaissance de l'utilité sociale des métiers au service des personnes vulnérables et au développement de l'attractivité de ces professions,

Vu le Schéma départemental de l'Autonomie adopté le 28 mars 2024 ;

Vu l'autorisation du SAAD en date du 20 mars 2009,

Vu le contrat pluriannuel d'objectif et de moyen signé le 15 octobre 2019 entre le Conseil départemental et le Centre Intercommunal d'Action Sociale du PAYS GRENAOIS,

Vu l'avenant n°1 du 26 novembre 2019,

Vu l'avenant n°2 du 5 octobre 2021,

Vu l'avenant n°3 du 4 juillet 2022,

Vu l'avenant n°4 du 6 décembre 2022,

Vu l'avenant n°5 du 6 décembre 2022,

Vu l'avenant n°6 du 3 juillet 2023,

Vu l'avenant n°7 du 9 avril 2024,

## **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **VALIDE** l'avenant N° 8 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant et tout acte s'y rapportant.
- **RAPPELE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### ➤ **Admissions en non valeurs**

Il est exposé au Conseil d'Administration que le Service de Gestion de Comptable de Saint Sever a transmis une liste de non-valeurs pour délibération pour un montant de 285.22 €.

### ✓ **Délibération N° 2025-013**

Il est exposé au Conseil d'Administration que Service de Gestion de Comptable de Saint Sever a transmis une liste de non-valeurs pour un montant de 285.22 €.



**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'admettre en non-valeurs les créances listées en annexe pour un montant global de 285.22 €,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les pièces nécessaires à cette opération.
- **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télerecours – [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**4 – SERVICE PETITS TRAVAUX DE JARDINAGE**

Rapporteur : M. LARROSE, vice-président

- **Validation du règlement intérieur**

Monsieur le Président expose la nécessité de réactualiser le règlement intérieur du service « Petits travaux de jardinage » comme présenté en annexe.

✓ Délibération N° 2025-014

Monsieur le Président expose au Conseil d'Administration

**VU** la délibération du 28 avril 2008 du CIAS du Pays Grenadois adoptant le règlement intérieur du service petits travaux de jardinage,

**VU** la délibération du 7 avril 2021 du CIAS du Pays Grenadois modifiant le règlement intérieur du service Petits Travaux de Jardinage,

**VU** la délibération du 17 octobre 2023 du CIAS du Pays Grenadois modifiant le règlement de fonctionnement du service Petits Travaux de Jardinage,

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à la réactualisation du document ci-dessous :

- Le règlement intérieur

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Président,

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Article 1** : Décide de réactualiser le document annexé à la présente délibération :

- Le règlement intérieur

**Article 2** : La présente délibération prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025.

**Article 3** : Autorise Monsieur le Président à le signer

**Article 4** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télerecours – [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



## 5 – SERVICE PORTAGE DES REPAS A DOMICILE

- **Validation du règlement intérieur**

Monsieur le Président expose la nécessité de réactualiser le règlement intérieur du service « Portage des repas à domicile » comme présenté en annexe.

- ✓ Délibération N° 2025-015

Monsieur le Président expose au Conseil d'Administration

**VU** la délibération du 28 avril 2008 du CIAS du Pays Grenadois adoptant le règlement intérieur du service de portage des repas à domicile,

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à la réactualisation du document ci-dessous :

- Le règlement intérieur

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Président,

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Article 1** : Décide de réactualiser le document annexé à la présente délibération :

- Le règlement intérieur

**Article 2** : La présente délibération prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025.

**Article 3** : Autorise Monsieur le Président à le signer

**Article 4** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## 6 – Divers

Informations sur les actions mises en œuvre lors du passage en vigilance canicule.

➤ **Prochain CA le 3 novembre 2025**

Fin de la séance à 18h10.

Le Président du CIAS  
Jean-Luc LAFENETRE